

|             |
|-------------|
| DEPARTEMENT |
| ESSONNE     |
| CANTON      |
| ARPAJON     |
| COMMUNE     |
| ÉGLY        |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-019

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETÉ DU MAIRE****AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE – BROC'ENFANTS  
A EGLY LE SAMEDI 18 MARS 2023****Le Maire d'ÉGLY,**

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2, L 450-1 et suivants ;

VU le Code de la consommation, notamment les articles L 121-15, L 141-1 et suivants ;

VU le Code pénal, articles R321-9 à R321-12 ;

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes de déballage ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par Madame Marine MONCHANIN, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation d'Egly pour l'obtention d'une autorisation d'organiser une manifestation à Egly,**ARRETE****ARTICLE 1** – Madame Marine MONCHANIN, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation d'Egly, est autorisée à organiser une manifestation « Broc' Enfants » à l'Espace 520 sis 6 Grande Rue à Egly (91520).**ARTICLE 2** – Cette manifestation aura lieu le samedi 18 mars 2023.**ARTICLE 3** – La publicité de cet événement ne sera engagée qu'après notification et transmission du présent arrêté.**ARTICLE 4** – L'organisateur devra s'assurer que les participants emporteront la marchandise restant à vendre, ou à défaut, que c'est à lui qu'incombera la responsabilité de remballer les effets laissés sur les lieux et de procéder au nettoyage de la zone utilisée.**ARTICLE 5** – L'organisateur est tenu de détenir, pendant la durée de la manifestation, un registre qui comportera les indications permettant l'identification des vendeurs. Ce registre préalablement coté et paraphé par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ou à défaut par le Maire d'Egly sera transmis aux services de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de huit jours, au terme de cette manifestation.**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de la Commune d'Egly est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,
- ✓ Major Rey, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Egly,
- ✓ Madame la Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation d'Egly.

Certifié exécutoire compte  
 tenu de la réception en  
 Sous-Préfecture le : 22/02/2023  
 et de la notification le : 22/02/2023  
 Le Maire



Edouard MATT



Fait à Egly, le 21 février 2023

Le Maire d'Egly

Edouard MATT